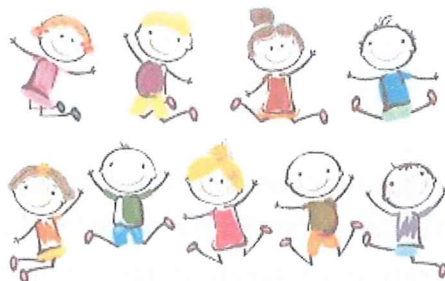


Ploemel, le 17 juillet 2020



Lettre d'information année scolaire 2020/2021

Chers parents,

Dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire, la réalisation des repas des restaurants scolaires et de l'ALSH est confiée à la société RESTORIA à compter du 1^{er} septembre prochain. Vous pouvez consulter les informations relatives à cette société sur leur site <https://www.restoria.fr/>.

Le nouveau marché répond à un cahier des charges visant à améliorer la qualité des produits et à favoriser les circuits courts, l'alimentation biologique.

Le choix s'est porté sur l'offre « 4 étoiles », qui consiste en un apport de 60 % de produits de qualité et 40 % de produits biologiques (soit le double de ce qui était proposé jusqu'alors dans nos restaurants scolaires).

Pour rappel, la loi EGALIM impose des menus composés par 50 % minimum de produits de qualité et durables en valeur d'achat € et 20 % minimum de produits biologiques, ceci avant le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à cette même loi, un menu végétarien sera proposé chaque semaine (hors mercredi).

Ce souhait d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis aux enfants engendre une hausse de la tarification (prise en charge pour moitié par la commune).

La tarification suivante sera appliquée à partir de septembre 2020 :

Tranches de quotient	Enfant domicilié dans la commune ou dont l'un des parents travaille pour la commune	Enfant domicilié HORS commune Tarif extérieur	Adulte
QF1/ 0 à 825 €	1 €	4,15€	5,20 €
QF2/ 826 à 1258 €	3,30 €		
QF3/1259 € et plus	3,60 €		



La mascotte « Radis La Toque » accompagnera vos enfants tout au long de l'année avec des repas à thème, des actions de sensibilisation au tri, au gaspillage alimentaire,...

Pour connaître les menus hebdomadaires, les actualités des cantines, ... nous vous invitons vivement à vous rendre sur le site dédié <https://www.radislatoque>

Mise à jour de votre dossier :

Le dossier comme le quotient familial font l'objet d'une actualisation à chaque rentrée scolaire sauf en cas de changement de situation importante d'ordre familial ou professionnel.

Le prélèvement automatique est reconduit chaque année automatiquement.

Modalités de facturation :

Vous recevrez une facture tous les mois précisant les présences de votre (vos) enfant(s) ainsi que le tarif appliqué selon votre quotient familial.

Les repas ainsi que l'accueil périscolaire (école Groez Ven) seront regroupés sur une même facture.

Vous aurez la possibilité de régler vos factures par différents moyens modernes de paiement mis à votre disposition :

- Le prélèvement automatique (formulaire à demander en mairie ou disponible sur le site)

Le prélèvement se fera toujours en début de mois selon le calendrier suivant :

Mois de consommation	Prélèvement le :
Septembre 2020	7 novembre 2020
Octobre 2020	6 décembre 2020
Novembre 2020	6 janvier 2021
Décembre 2020	6 février 2021
Janvier 2021	6 mars 2021
Février 2021	6 avril 2021
Mars 2021	6 mai 2021
Avril 2021	8 juin 2021
Mai 2021	6 juillet 2021
Juin/juillet 2021	6 août 2021

- Paiement par chèque à adresser au trésor public d'Auray
- Paiement par TIPI via le portail de la DGFIP, les codes apparaissent sur votre facture.
Le site internet de la commune (rubrique jeunesse) vous propose un lien d'accès direct
- Paiement par PAYfip, prélèvement ponctuel et instantané à 2 jours.

Nous vous rappelons qu'aucun règlement ne devra être adressé aux agents de la restauration et de l'accueil périscolaire.

Pour toute question, merci de vous adresser à Anne Laure QUILLERÉ – comptabilite@ploemel.fr – 0297568425.